



Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable  
de transférer d'office dans le domaine public  
de voies privées ouvertes à la circulation

N° ARR2021\_028

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Vu le code rural, notamment son article L161-10,

Vu la délibération mise à jour du conseil municipal en date du 05 octobre 2020, par laquelle il approuve le lancement d'une enquête publique afin d'intégrer dans le domaine public communal les voies privées ouvertes à la circulation d'anciens lotissements,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard,

Considérant la possibilité de transférer d'office dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique après enquête publique,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'exécution de l'enquête publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'intégration dans le domaine communal des voies privées ouvertes à la circulation des lotissements : «Font Vinouse», «Les Grives», «La Vaunage», «Les Vignes», «Les Chanterelles», «Pierre Blanche», «Le Maoupas», «Les Jardins de Védian», «L'Île Verte», «Les Cépages», «Les Jardins de Bastide», «Caveyrargues Haut», «Le Vigné 3», «Fouillaquet», «Le Vigné 4», «Les Aubes» et «Les Micocouliers».

**Article 2** : Monsieur Pierre Fériaud, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

**Article 3** : Ladite enquête se déroulera en application des articles susvisés du 11 au 26 juin 2021 à la mairie de Calvisson.

**Article 4** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Calvisson pendant toute cette période aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30,
- Le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra ensuite prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Calvisson, 1 rue de la Mairie – 30420 Calvisson, à l'attention de Monsieur Fériaud, commissaire enquêteur,

ou sur l'adresse électronique : [enquetepublique@calvisson.com](mailto:enquetepublique@calvisson.com)

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune de Calvisson à l'adresse suivante : <https://www.calvisson.com/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 5 :** Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, à la Mairie, le vendredi 11 juin 2021 de 9h à 12h et le samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h.

**Article 6 :** Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Calvisson 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée. Ce même avis sera également publié dans un journal officiel 15 jours avant le début de l'enquête.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

**Article 9 :** En application des articles L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur général des services, la police municipale et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Calvisson, le dix-sept mai deux mille vingt-et-un.

Le maire  
André SAUZEDE

